



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC009

Prise en application de l'article L.2122-22

Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA S.A.S LYONSO RELATIVE À L'ACHAT DE PLACES DE MATCHS DE BASKET 2023 - 2024

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la qualification en Nationale 1 du Club LYONSO - 30 Rue Charles de Gaulle 69310 PIERRE-BENITE pour la saison 2023-2024,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir et promouvoir le sport et le Club LYONSO dans son évolution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention entre la Commune de PIERRE-BENITE et le Club de Basket ball LYONSO est conclue pour l'achat de 50 places par match de basket, dont la redistribution gratuite aura lieu auprès de la population, des élus et des agents communaux.

ARTICLE 2 : Le tarif du billet à l'unité sera de 6€.

ARTICLE 3 : La présente convention est valable pour la saison de Basket 2023-2024



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230202-VILLE_2023DC009-AU

Convention de prestation de service

Entre

La Commune de PIERRE-BENITE, 1 Place Jean Jaurès – 69310 PIERRE-BENITE représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, son Maire, Ci-après dénommée la Commune,

Et

La S.A.S LYONSO Basket, 30 Rue Charles de Gaulle - 69310 PIERRE-BENITE, représentée par Monsieur Hervé PIQUET-GAUTHIER, son Président, Ci-après dénommée la S.A.S,

Il a été préalablement exposé :

Dans le cadre de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et afin de soutenir le Club dans sa qualification en Nationale 1, la municipalité souhaite acheter à la S.A.S 50 places par match de basket pour une distribution gracieuse auprès de la population, des élus et des agents communaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet

La présente convention est un contrat de prestations de service ayant pour objet l'achat de 50 places par match de Basket par la Commune à la S.A.S.

Article 2 : prix

La S.A.S s'engage à vendre à la Commune 50 places par match de Basket au prix de 6€ l'unité. Les sommes prévues ci-dessus seront payées par mandat administratif à réception de la facture.

Article 3 : durée

La présente convention est valable pour la saison de Basket 2023-2024.

Fait à Pierre-Bénite, le 01 février 2023 en double exemplaire.

Jérôme MOROGE,

Hervé PIQUET-GAUTHIER, Maire
Président du Club LYONSO